

**FINANCES****Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2017

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2017, je vous propose de réévaluer les tarifs 2016 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** :
  - Maintien du taux de l'unité (arrondi) à 0,273 €, l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE étant globalement stable depuis un an et compte-tenu également de la multiplicité des chantiers dans la Ville ayant potentiellement un impact sur la vie économique.
  - Création de ligne supplémentaire pour :
    - ✓ l'occupation du domaine public en vue de sa végétalisation par un bac à jardiner, à titre gracieux.
  - Dérogation de paiement accordée (cf. article 2.10 de la nomenclature des droits de voirie) pour :
    - ✓ l'occupation ou l'utilisation de la voirie publique par des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, dans le cadre d'un partenariat avec la Municipalité et dans la limite d'un projet spécifiquement défini d'intervention.
- **Foire à la bricole** : maintien des tarifs 2016 (NB : la foire à la bricole n'a pas eu lieu).

Type d'emplacement	Tarifs 2016	Tarifs 2017
3 mètres non couverts	5,70 €	5,70 €
3 mètres couverts	13,95 €	13,95 €

- **Tournages de films** :
  - Augmentation du montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public figurant dans le cadre de la nomenclature des droits de voirie) de 2,5 % (comme l'an dernier) « environ » (pour conserver des montants ronds) tout en maintenant :
    - ✓ l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles, et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce), du Département du Val-de-Marne ou encore de la Région d'Île-de-France,
    - ✓ l'abattement de 50% sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure à 59 minutes), hors les films publicitaires,
    - ✓ la demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique,
    - ✓ de facturer tout tournage constaté sans qu'il y ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4h de « Mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie  
- barème tournages de films

## Barème tournages de films

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités <sup>1</sup>	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	27 €	<b>27,70 €</b>	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	105,90 €	<b>108,50 €</b>	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	47,70 €	<b>48,90 €</b>	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,18 €	<b>2,18 €</b>	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m <sup>2</sup> / jour	10	2,66 €	<b>2,66 €</b>	
<u>Equipe (comédiens + techniciens + figurants)</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	264,50 €	<b>271,10 €</b>	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	529 €	<b>542,20 €</b>	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	667,30 €	<b>684 €</b>	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	-	804 €	<b>824,10 €</b>	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	-	964,50 €	<b>988,60€</b>	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	-	1 137,80 €	<b>1 166,20 €</b>	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	264,40 €	<b>271 €</b>	
<u>Autre prestation</u>					
Prestation spéciale de collecte des déchets (y compris mise à disposition de bacs)	/nb de collecte/bac				RG : déchets en mélange non triés JA : collecte sélective multi matériaux
Bac de 120 L (RG/JA)		6,87 €/1,90 €	<b>6,97 €/1,93 €</b>	Montants TTC	
Bac de 240 L (RG/JA)		13,73 €/3,80 €	<b>13,94 €/3,85 €</b>	idem	
Bac de 340 L (RG/JA)		19,46 €/5,39 €	<b>19,75 €/5,47 €</b>	idem	
Bac de 660 L (RG/JA)		38,91 €/10,77 €	<b>39,49 €/10,93 €</b>	idem	

<sup>1</sup> cf. nomenclature des droits de voirie

- Abattement de 50 % consenti pour :
  - les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
  - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce) du département du Val-de-Marne ou encore la Région Île-de-France.
- Gratuité pour les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la Direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
  - ✓ celui relatif à 4 h de « Mise en œuvre technicien »,
  - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.

## **FINANCES**

### **7) Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2017

#### LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations en date des 13 mai 1976 et 19 novembre 2015, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2016 fixant le montant de la redevance spéciale des bacs roulants pour 2017,

considérant la stabilité des prix à la consommation et la multiplicité des chantiers dans la Ville ayant potentiellement un impact sur la vie économique,

considérant également qu'il y a lieu de créer une ligne supplémentaire pour l'occupation du domaine public en vue de sa végétalisation par un bac à jardiner, à titre gracieux,

considérant également qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de paiement pour l'occupation ou l'utilisation de la voirie publique par des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, dans le cadre d'un partenariat avec la Municipalité et dans la limite d'un projet spécifiquement défini d'intervention,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra éventuellement dans le cadre du forum des associations en 2017 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films, et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets, ou encore la durée mesurée le plus finement possible,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 0,273 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (taux identique à 2016).

**ARTICLE 2 :** FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2017 (identiques à ceux de 2016) :

Type d'emplacement	Tarifs 2017
3 mètres non couverts	5,70 €
3 mètres couverts	13,95 €

**ARTICLE 3 :** DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter d'environ 2,5 % le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles sur présentation d'attestation de la Direction d'établissement, et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce) du Conseil du département du Val-de-Marne ou encore la Région Île-de-France,
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire,
- de facturer tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4 h de « Mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016